

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	12 (1924)
Heft:	179
Artikel:	A propos du vote familial
Autor:	Veillard, Maurice / E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258129

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sions de renvois, défendent les intérêts féminins ou agissent en leur faveur: au contraire, les fonctionnaires masculins qui forment la majorité prédominante de toutes les organisations considèrent généralement que l'exclusion des femmes s'impose, et ils seront trop heureux de saisir cette occasion de se débarrasser d'une concurrence gênante. C'est là une autre preuve de ce qui a été si souvent dit que l'obtention du suffrage ne met pas fin au mouvement féministe, mais que l'ancestrale « lutte de sexes » continue malheureusement sur d'autres terrains, notamment dans le domaine économique et social, et que, par conséquent, les femmes ne doivent pas se relâcher dans leur habitude de se défendre seules. Aussi est-ce dans cette conviction que nos femmes fonctionnaires s'apprêtent à rencontrer le danger qui les menace.

Leurs organisations ont rédigé des pétitions pressantes, qui, appuyées par de nombreuses Sociétés féminines (le Conseil National des Femmes allemandes en particulier) demandent au gouvernement du Reich, comme à ceux des Etats, de ne pas tenir compte dans l'application du Décret, non seulement comme il y est dit, de questions de parti ou de religion, mais aussi de questions de sexe. Ces pétitions insistent fortement sur tous les arguments faibles avancés par les hommes, notamment sur celui-ci, que ce ne seront pas seulement les femmes fonctionnaires qui seront atteintes par ce renvoi, mais aussi la collectivité entière, certains travaux ne pouvant être accomplis que par des femmes: par exemple, les fonctions d'institutrices dans les classes de petits enfants; par exemple aussi celles de nombreuses fonctionnaires dites « sociales », et qui sont spécialement chargées de pourvoir à l'assistance sociale, à la protection de la famille, etc., et dans lesquelles de jeunes femmes récemment nommées ont rendu les plus grands services. Toutefois, nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur le succès de ces pétitions, car tout ce que l'on entend dire sur l'application du fameux Décret n'est certainement pas encourageant!

(D'après *Jus Suffragii*.)

MARIE STRITT.

De-ci, De-là...

La licence d'avocat de Miss Macmillan.

On saluera avec joie dans tous les milieux féministes internationaux le succès remporté aux examens finaux d'avocat à Londres par Miss Chrystal Macmillan, ancienne vice-présidente de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes. Miss Macmillan, on s'en souvient, avait refusé toute réélection au Comité International, afin de pouvoir se consacrer entièrement à la tâche nouvelle

vale pour moi; parmi les quatorze que nous entrevîmes, il n'y en a plus qui descende de l'ancêtre, la Démonette de J.-B. d'Aurevilly, dont le portrait par Ostrowski eut son heure de célébrité — bien avant l'homme de lettres d'ailleurs! Tout ce monde qui se presse chez Mme Read est fait de littérateurs célèbres déjà, journalistes, critiques, romanciers et poètes, d'hommes de lettres en herbe qui cherchent à se faire un nom, d'artistes des deux sexes, musiciens, peintres, sculpteurs, quelques vieux Parisiens « camarades d'enfance », des amis de famille, des protestants, car Mme Read est restée huguenote sincère, bien qu'admiratrice du très catholique d'Aurevilly; on y compte des étrangers aussi, curieux de ce dernier salon où l'on cause... Pour chacun, l'aimable hôtesse trouve un sujet de conversation plus intime, ayant trait à son pays, sa carrière, ses recherches libres, ses rêves, tout en continuant cependant la conversation générale relative à un thème littéraire ou social, un sujet de peinture ou d'art musical. Mais le plus grand charme de Mme Read se traduit quand elle exprime ce que j'appelle « son grand passé », c'est-à-dire l'intimité avec Mme Ackermann, les Guérin, les Coppée et surtout d'Aurevilly et son cercle de fidèles. Elle se fait alors « prophète du passé », et dans une poésie si doucement mélancolique pour évoquer « ses chers morts », surtout l'« enfant », Henri-Charles Read, que l'émotion gagne les plus indifférents... Elle sourit quand nous l'appelions autrefois « l'exquise élégie »... et convenait se complaire plus à ses souvenirs que dans le présent; ce qui n'exclut pas, d'ailleurs, une certaine verve caustique, très parisienne. Louise Read ne peut vivre qu'à Paris;

que venait de lui ouvrir l'accès récent des femmes au barreau anglais, et a donné là, en préparant des examens à un âge où l'on n'aime plus guère aller à l'école, une belle preuve d'énergie et de persévérance.

Toutes celles qui ont eu l'occasion de connaître Miss Macmillan lors des Congrès suffragistes de Genève et de Rome joindront leurs félicitations à celles que nous lui adressons très chaudement pour son succès.

« Berne ».

Deux de nos collaboratrices, Mme Agnès Debril-Vogel et Mme Marg. Gobat, viennent d'entrer à la rédaction d'un journal féminin, déjà ancien de vingt-cinq ans, mais qui, grâce à leur concours, est en train de devenir un excellent organe des intérêts féminins du canton de Berne. Mme Debril-Vogel en a assumé la rédaction générale, et Mme Gobat est chargée du supplément intitulé *l'Éducateur*. Tous nos vœux de succès.

« Pour nos enfants »

Le 18 janvier s'est constitué à Genève, sous les auspices des principales Sociétés antituberculeuses de la ville, un Comité de patronage pour la création à Clairmont-sur-Sierre (Valais) d'une Ecole permanente de plein air. On sait trop l'utilité d'écoles de ce genre pour préserver du terrible fléau moderne des centaines d'enfants, déjà « candidats à la tuberculose » suivant l'expression consacrée, pour que nous ne manquions pas de recommander chaudement à tous nos lecteurs genevois cette œuvre excellente (Compte de chèques postaux I. 26-39; délégué du Comité d'initiative, M. Ch. Nogarède, ancien député, 2, avenue des Petits-Délices.)

POUVONS-NOUS prier ceux qui veulent bien abonner en cadeau au Mouvement des amis, ou des féministes en devenir qu'ils désirent convaincre, pouvons-nous les prier d'avertir les bénéficiaires de ces abonnements que notre journal leur sera dès lors régulièrement envoyé? Trop souvent, en effet, faute de cet avis, les premiers numéros de ces nouveaux abonnements nous sont retournés avec un impitoyable « Refusé » en travers de la bande, et l'on ne se doute pas de toute la correspondance, de tous les menus frais, de tout le supplément de travail que cela entraîne pour notre Administration!

A propos du vote familial¹

I

Je ne la trouve point absurde du tout, cette idée du vote familial, si on la considère en elle-même en faisant abstraction de la proposition féministe de M. J. Godart dont elle a quelque

¹ Voir le N° 177 du *Mouvement Féministe*.

invitée par des amis, en Suisse, elle rebroussa chemin, dès Pontarlier, ayant horreur des montagnes, et c'est à peine si elle consentit à faire deux ou trois fois le voyage du Cotentin pour d'Aurevilly.

C'est là ce qu'elle nous conte, plaisamment, à propos du Musée d'Aurevilly récemment ouvert à Saint-Sauveur-le-Vicomte, et dont elle fut la fée bienfatrice. Mme Read, après la mort du vieux maître, continua de payer le loyer de sa chambre modeste, rue Rousselet, à Paris, y conservant pieusement ses meubles, tableaux, menus bibelots, ses livres chers, ses manuscrits, continuant, de 1889 à aujourd'hui, d'enrichir la collection. Les « barbeyants » ont eu peut-être raison de transférer cela dans la province chère au vieux connétable: il fallut ne le faire qu'après la disparition de la prêtrise de son culte qu'on a privée désormais de son sanctuaire. Elle nous conte tout au long la publication du journal intime du maître, en splendide fac-similé aux encres multicolores, qui vient de sortir de presse et se vend fr. 400 l'exemplaire! Elle se sent vieillir: pourra-t-elle achever les rééditions indispensables? Elle nous présente son continuateur dans l'œuvre pie du culte de Barbey d'Aurevilly. Mais les autres choses, pourra-t-elle les achever? Il lui faudrait au moins dix-sept ans encore pour éditer l'œuvre musicale posthume de son vieux cousin Ramond, compositeur original qu'elle vient de soigner pendant quelques mois, le fils de Ramond du Mont-Perdu, l'Horace-Benedict de Saussure des Pyrénées.

Mme Louise Read est une aimable petite vieille, d'un charme très particulier, et son salon a un caractère à la fois ancien et bien

peu embrouillé la discussion. Je ne trouve pas non plus extraordinaire que cette idée du vote familial soit présentée parallèlement à celle du suffrage féminin, et cela justement dans la patrie de la Déclaration des droits de l'homme.

Cette déclaration, fort belle sans doute, était doublement incomplète. Elle oubliait la femme et... la famille. Que les féministes s'efforcent de revenir sur cet oubli, cela est juste. Mais il ne faut pas en vouloir aux « famillistes » s'ils veulent à leur tour obtenir gain de cause. On ne peut rien objecter à leur simple affirmation : « la famille est la base de la société. » Une des raisons d'opportunité avancées en faveur du suffrage féminin n'est-elle pas justement : la protection de la famille ? N'opposons donc pas le « famillisme » au « féminisme ». Ce serait faux et dangereux... pour le féminisme. Les deux mouvements se complètent. Ils visent tous deux à perfectionner notre société humaine encore si anarchique.

Il nous siérait d'ailleurs mal de tourner le vote familial en dérision, car les raisons faciles que nous lui objecterions, on peut nous les retourner et ce sont celles dont les sénateurs se sont égayés lors du dernier débat au Palais du Luxembourg.

Dans la question du vote familial, il y a comme dans toute question politique deux côtés essentiels : le côté théorique et le côté opportuniste.

Au point de vue théorique, on peut aussi bien soutenir que les enfants mineurs ont le droit d'être représentés que le contraire.

A mon sens, c'est le second côté qui est important dans ce cas. C'est tout le problème de la protection familiale. L'évolution sociale du XIX^e siècle a été terrible pour la famille dont elle a profondément modifié la structure et la vie. Nos villes modernes sont devenues par la force des choses peu propices à la famille : les loyers y sont chers, les appartements étroits, souvent malsains, les objets de première nécessité sont coûteux. Les salaires étant trop rarement en harmonie avec les besoins de la famille, il en est résulté la misère pour les familles quelque peu nombreuses et une diminution de la natalité qui est, pour la France, une calamité.

Devant cette situation, les pères de famille se sont syndiqués. Leurs syndicats sont actuellement assez nombreux pour

exercer une influence politique. Fort logiquement ils protestent contre le fait que, dans le système actuel, ils sont en tant qu'électeurs majorisés par les célibataires, alors qu'avec leurs enfants, ils représentent les deux tiers de la France ! Ils demandent donc le vote familial afin d'acquérir la majorité électorale et de devenir ainsi l'élément prépondérant en temps d'élection : les gens que M. le Candidat écoute et auxquels il fait des promesses ! Les pères de famille syndiqués savent que ce n'est qu'avec le vote familial qu'il y aura des députés résolus à protéger la famille par des mesures quelque peu sérieuses dans le domaine matériel comme dans le domaine moral. M. Roulleaux-Dugage n'a été que leur porte-voix. Il y a des années d'ailleurs que ce député a déposé son projet, mais on en riait. Les pères de famille étant bien organisés et le péril de la dénatalité aidant, on l'a pris au sérieux et pour ma part, j'en suis heureux, car je crois que le vote familial est le vote de l'avenir. Mais il faut bien s'entendre. Une chose est le principe, une autre son application. Il y a plusieurs systèmes possibles.

Donner au père de famille autant de voix qu'il a d'enfants serait à mon sens très injuste vis-à-vis de la mère. Je concevrais la combinaison suivante : lorsque l'un des conjoints est veuf, il représente tous ses enfants mineurs. De même, lorsque l'autre conjoint est déchu de la puissance paternelle. S'ils sont divorcés, chacun représente les enfants qui lui ont été attribués. Lorsqu'ils sont unis et vivants, ils représentent chacun la moitié de leurs enfants, les chiffres impairs étant ramenés au chiffre pair qui le précède. Exemple : M. et M^{me} D. ont cinq enfants mineurs. M. a deux voix et M^{me} deux !

Le projet Roulleaux-Dugage ne va pas jusque-là et c'est sa faiblesse. Mais somme toute, il implique en tous cas partiellement le suffrage des femmes (mères veuves ou non mariées). N'avons-nous pas vu partout et toujours que l'important est, du point de vue féministe, de faire la brèche ? Il ne faut donc pas trop s'inquiéter de ce qui cuit dans la marmite parlementaire française. Le suffrage féminin y est, peu importe la sauce à laquelle il est accommodé.

Maurice VEILLARD.

II

Nous avons le regret de ne pas être d'accord — sur cette

vivant cependant, quoique fort différent des cénacles de M^{me} Aurel, de M^{me} Colette, de M^{me} Rachilde... et autres salons parisiens du XX^e siècle, dont on parle davantage, mais où l'on ne trouve peut-être ni autant de cœur, ni autant de vie vraie, ni autant de féminité exquise alliée à l'énergie d'une femme d'action. Si, dans ce musée contemporain du romantisme finissant, on parle surtout des illustres disparus, cela n'exclut point le présent. Les hommes de lettres, au départ, laissent dédicacés à l'aimable hôtesse, chacun son récent « vient de paraître » ; Louise Read les lit, les juge avec beaucoup de bienveillance, prête à se dévouer aux jeunes aussi qui ne trouvent pas à s'imprimer, enthousiaste des déclamations qu'ils font de leurs dernières élucubrations, presque maternelle à ces chers petits...

Ce salon littéraire d'autrefois, encore actuel, mérite une visite : la vieille amie y reçoit si cordialement. Vous y trouverez un spécimen très curieux de femme de lettres, de féministe un peu hors cadre, avant tout... de femme !

MARGUERITE EVARD.

Carrières féminines

La Tapissière-Décoratrice

Pour ceux qui ne la voient que de dehors, la profession de tapissier est fréquemment confondue avec celle de bourrelier ! et c'est peut-être ce qui explique pourquoi un nombre relativement faible de jeunes filles en Suisse se tournent vers cette carrière intéressante et qui offre à la femme des perspectives d'avenir. Il est même arrivé, l'année passée, que des ateliers de tapissiers aient dû faire venir de la main-d'œuvre de l'étranger parce qu'ils ne trou-

vaient pas dans le pays d'ouvrières qualifiées.

Ces derniers temps, le métier de tapissier-décorateur s'est beaucoup développé et s'est étendu à l'art du foyer et au grand art décoratif. Ce ne sont plus seulement les villas luxueuses et les hôtels particuliers, mais aussi l'intérieur le plus modeste, la plus petite maisonnette, que les habitants demandent à voir arrangés non seulement le plus commodément, mais aussi, et dans les mesures des possibilités matérielles, le plus joliment. La décoration des salles, la coupe et la pose des tentures, le choix des tableaux, des meubles, bref tout l'arrangement intérieur, avec les travaux préliminaires d'ateliers (rembourrage, recouvrement de sièges) est donc dans beaucoup de cas du ressort du tapissier ou de la tapissière. Il suffit de jeter un coup d'œil aux étalages des magasins de cet ordre, d'y admirer les coussins, les tentures, les étoffes, les abat-jour, les rideaux, les stores, les meubles rembourrés, etc., pour se convaincre de la variété du travail dans cette carrière, et pour comprendre qu'à côté d'aptitudes spéciales, seule une préparation solide et étendue peut y amener au succès.

Il faut, pour devenir tapissière-décoratrice, beaucoup de goût, un sens aiguë de la forme et de la couleur, des dispositions pour le dessin, de l'initiative, le don de l'observation, une bonne mémoire visuelle pour pouvoir reproduire et imiter ce que l'on a vu. Il faut aussi une main légère, le goût de la couture, beaucoup d'exactitude et de précision. Le métier n'est pas à conseiller aux jeunes filles dont les poumons sont faibles.

Pour se former à ce métier, une jeune fille peut faire dans un

question seulement, hâtons-nous de le dire! — avec notre collaborateur et collègue, M. Maurice Veillard.

Certes, M. Veillard a parfaitement raison de distinguer entre l'application et le principe du projet de loi qui « mijote » actuellement dans la « marmite parlementaire française »; et une bonne partie des objections faites à la proposition Rouleaux-Dugage sont des objections ne portant que sur les modalités d'application (infériorisation de la femme mariée vis-à-vis de la femme célibataire ou même de la fille-mère, attribution d'un plus grand nombre de voix électORALES au père qu'à la mère, etc.). Mais, même ces inégalités supprimées, mais même le père et la mère disposant du même nombre de bulletins comme le demande M. Veillard, nous restons opposée au principe du vote familial.

Pourquoi? Parce que d'abord nous en estimons la base fausse. Selon les « famillistes », notre système actuel de représentation parlementaire (nous faisons ici momentanément, et pour faciliter la discussion, complètement abstraction de l'élément suffrage féminin): un individu, un vote, est désuet, et l'unité de vie politique, si je puis m'exprimer ainsi, devrait être selon eux la famille. Mais qu'est-ce que la famille? La famille-type rencontrée dans les histoires d'enfants sages: un père, une mère, et un nombre x d'enfants mineurs? Nous avons beaucoup de peine à admettre, même en examinant en toute impartialité cette nouvelle forme de suffrage, cette conception que l'enfant, sans opinion à lui, soit représenté directement dans cette politique qui ne le concerne pas directement: ce serait, nous semble-t-il, analogue à donner un nombre de suffrages, équivalent au nombre de ses pensionnaires, au directeur d'un asile de faibles d'esprit ou d'un pénitencier où sont internés des détenus privés de leurs droits politiques — parce qu'il représenterait leurs intérêts! Comme le dit fort bien M. Joseph Barthélémy (*La Française* du 12 janvier), le suffrage universel est la manifestation de l'opinion commune de tous les êtres raisonnables, capables de discernement et de bon sens. Or ces qualifications ne peuvent, par définition, être appliquées à des enfants. Puis, à côté de la famille-type, ne se trouve-t-il pas aussi, beaucoup moins fréquemment, nous sommes d'accord, mais existante cependant, la famille composée de sœurs ma-

jeures et célibataires, d'une mère ou d'un père et d'une fille majeure et célibataire, de tantes et de nièces, etc., etc., qui forme pourtant, elle aussi, une entité, un groupement familial? Ces dames auront leur droit de vote individuel: d'accord; mais elles n'auront pas *en plus* ce droit de vote familial, qui sera attribué aux parents munis d'enfants mineurs... Par conséquent, déséquilibre entre les types de famille, et justement au profit de ces mineurs sans opinion; par conséquent deux poids et deux mesures; par conséquent injustice.

Mais, déclareront alors les « famillistes », ce qui nous préoccupe, ce n'est pas somme toute autant la famille comme entité que les enfants — l'avenir du pays. Ce n'est pas de la ville où l'intérêt de l'enfant, la protection de l'enfant, le respect de l'enfant, l'amour de l'enfant a, depuis *Emile* et jusqu'à la Déclaration des Droits de l'Enfant, trouvé toujours un appui fervent que nous critiquerons cette attitude, nous qui sommes fiers de revendiquer pour notre féminisme un programme et une activité où l'enfant tient la grande place! Mais... le vote familial est-il vraiment le meilleur moyen d'encourager l'amour de l'enfant? Nous nous demandions déjà précédemment si il n'y avait pas quelque naïveté parmi ceux qui pratiquent la politique de la repopulation à croire que la joie de posséder deux voix électORALES de plus pousserait un grand nombre d'hommes et de femmes conscients à la procréation? et nous nous demandons encore s'il ne vaut pas mieux mettre au monde peu d'enfants sains physiquement et moralement, avec possibilité de les mener à l'âge adulte en bonne santé, aptes à la vie qui les attend, préparés à être d'utiles citoyens et citoyennes, que de parsemer l'univers d'êtres débiles et chétifs, parce que de trop nombreuses maternités auront épuisé leur mère, parce que les ressources auront manqué pour les engager dans une profession conforme à leurs aptitudes, parce qu'il aura été matériellement impossible d'en faire des humains prêts à fournir à la collectivité le maximum de leur rendement spirituel ou physique? D'autre part, sommes-nous si sûrs que les pères de famille nombreuses soient tous de parfaits citoyens et que ce vote plural qu'on leur attribuerait ne se retournerait pas justement *contre* les intérêts des enfants et de la race? et si le vote familial avait existé chez nous le 3 juin dernier, sommes-

bon atelier un apprentissage de deux ans et demi à trois ans et se perfectionner encore par des cours supplémentaires. Dès le commencement de son apprentissage, elle touche un petit salaire. Dans les grands ateliers, elle apprendra surtout à coudre les étoffes, tandis que dans les petits, elle aura davantage l'occasion d'aider au montage de rideaux, de draperies, de stores, etc., ce qui lui sera tout particulièrement utile si elle a l'intention de s'établir plus tard à son compte. Une fois son apprentissage terminé et ses examens passés, une jeune tapissière fera bien de faire un stage dans des ateliers différents avant d'accepter une place stable, ceci pour apprendre à connaître les différentes spécialités de son métier, et perfectionner ses connaissances. Si elle pousse les choses à fond, elle se tiendra au courant de la littérature technique de sa carrière, et suivra des cours, des conférences, visitera des expositions. Si elle a l'intention de s'établir à son compte, ou si elle vise un poste important dans de grands magasins, la connaissance des langues lui sera utile, car elle aura souvent à faire avec une clientèle internationale; et de plus le métier de tapissier, et spécialement celles de décorateur, est un de ceux où les relations personnelles avec l'acheteur sont les plus importantes pour le succès de l'entreprise: en effet, la tapissière doit pouvoir conseiller, inspirer la confiance. Or la femme qui possède à un haut degré le don de compréhension des désirs d'autrui est remarquablement bien faite pour cette tâche.

De bonnes ouvrières trouvent facilement du travail dans des magasins de meubles, des ateliers de tapissiers-décorateurs; elles peuvent d'autre part se spécialiser dans le recouvrement des meubles,

la préparation des rideaux, ou encore dans la vente de ces objets. Leur salaire varie de 70 centimes à 1 fr. 20 l'heure, le travail le mieux payé étant le rembourrage des fauteuils et des meubles dits « de club ». Le travail ne dure pas également toute l'année, certaines époques, comme la période de Noël, amenant de la presse, qui suit une morte-saison. Cependant, les engagements se font généralement pour l'année entière.

La situation est meilleure pour la tapissière qui dirige elle-même son entreprise, qu'il s'agisse d'un atelier général de tapisser ou d'un magasin de rideaux, car son activité est plus variée, s'exerçant tantôt à l'atelier, tantôt au magasin, tantôt chez la clientèle. Enfin, des capacités spéciales, une préparation approfondie dans une école d'art, lui permettront de se consacrer uniquement à la décoration d'intérieurs, comme c'est le cas en Angleterre, où des entreprises féminines de ce genre se sont classées comme très lucratives.

Ce que la femme peut, chez nous, accomplir dans ce domaine a été prouvé par la première Exposition bernoise du travail féminin en automne 1923. De nombreuses jeunes filles auront trouvé là des suggestions et des encouragements à suivre ce métier qui offre à des travailleuses capables un bon gagne-pain, et à des femmes persévérandes des possibilités d'avancement. Il a l'avantage de tous les métiers qui nécessitent une force créatrice: celui de faire sortir des mains de l'ouvrière l'œuvre accomplie, et par conséquent de lui donner la joie de la création.

A. M.

(Office central suisse des professions féminines.)

nous certains que tous les pères de famille auraient utilisé leurs bulletins de vote supplémentaires en faveur de la diminution de l'alcoolisme — qui est pourtant un des pires ennemis de la race et de l'enfance? . Et enfin, ne peut-on se demander aussi si les théories dont M. Rouleaux-Dugage s'est fait le défenseur ne relèvent pas chez quelques uns du désir, conscient ou inavoué, qui inspirait Napoléon: fournir de la chair à canon en nombre si devait sonner encore l'heure sanglante?...

Revenons enfin au côté féministe de la question. « L'important est, du point de vue féministe, de faire la brèche », conclut M. Veillard. Et nous savons aussi que, souvent, c'est par la petite porte restreinte que les femmes ont d'abord accédé à la vie politique. Mais ici, ce n'est pas même une porte, c'est à peine une châtière. Lorsque les femmes auront obtenu le droit de vote *comme les hommes* l'ont actuellement, alors que l'on étudie, dans des Parlements composés de représentants *des hommes et des femmes*, la question d'un bouleversement complet de notre système actuel de suffrage et la possibilité de revenir à ce vote plural — inférieur, quoi qu'on fasse pour le justifier, à notre bon vieux suffrage universel, qui est très-loin d'être parfait certes, mais qui vaut mieux encore que toutes les panacées inventées pour le remplacer. A ce moment-là, les femmes pourront donner leur opinion. Mais tant qu'elles ne sont pas consultées en pleine égalité avec les hommes, leur accorder le suffrage familial dont elles ne veulent pas au lieu de leur reconnaître le suffrage individuel qu'elles réclament, c'est agir comme ceux qui veulent faire le bonheur des autres malgré eux et contre eux. Et c'est une attitude qui n'a rien de démocratique.

E. Gd.

P.-S. — Il va de soi que la discussion reste ouverte, et que toutes les opinions sur ce sujet intéressant seront les bienvenues dans nos colonnes.

L'Organisation Internationale du Travail et les Femmes

Le Bureau International du Travail nous communique, avec prière de la faire connaître à nos lectrices, une de ses feuilles volantes de propagande. Ne pouvant malheureusement la reproduire in extenso, faute de place, nous en détachons les passages essentiels suivants (Réd.):

Les traités de paix signés en 1919 et 1920 contiennent tous une partie identique consacrée au Travail, et instituant une Organisation internationale du Travail.

Les principes de cette organisation sont affirmés dans un préambule solennel, qui consacre pour la première fois dans le monde moderne, et internationalement, les droits du travail salarié.

« Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la justice sociale;

attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un mécontentement tel que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection du travailleur contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents, et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté d'association syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

les Hautes Parties Contractantes, mises par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale et durable, ont convenu ce qui suit:

Il est fondé une organisation permanente chargée de travailler à la réalisation du programme exposé dans le préambule. »

Cette organisation permanente comprend:

1. Une Conférence générale des représentants des Etats membres (actuellement au nombre de 54; les deux seuls Etats n'en faisant pas encore partie sont les Etats-Unis et la Russie).

2. Un Bureau International du Travail, sous la direction d'un Conseil d'administration.

Le Bureau International du Travail est, comme on le sait, établi d'une manière permanente à Genève, et convoqué au moins une fois par an en une Conférence générale les représentants des Etats appartenant à l'Organisation. Ces Etats, qu'ils soient grands ou petits, ont exactement les mêmes droits à la Conférence: chacun d'eux est représenté par quatre délégués, soit: deux délégués gouvernementaux, un délégué patronal et un délégué ouvrier. Les femmes peuvent être déléguées, et dans certains cas doivent être conseillères techniques.

Cinq conférences ont déjà eu lieu: à Washington (1919) où l'on s'est occupé de questions d'ordre industriel; à Gênes (1920) dont l'ordre du jour était consacré aux questions maritimes; et à Genève en 1921 (questions agricoles), en 1922 (émigration) et 1923 (inspecteurat du travail). Il est bien évident que les résolutions votées par des Conférences ne peuvent avoir une portée obligatoire pour les Etats membres de l'Organisation, puisqu'il ne s'agit aucunement d'un « super-Parlement » en les mains duquel les Etats auraient remis leur droit de légiférer: ce qui ressort en conclusion de ces débats, ce sont, ou des projets de Conventions aux termes desquels les Etats qui les ratifient s'engagent expressément à observer certaines règles; ou des Recommandations qui peuvent servir de directives générales.

La 1^{re} Conférence a adopté six projets de Conventions (application du principe de la journée de 8 heures et de la semaine de 48 heures; prévention du chômage et lutte contre ses conséquences; emploi des femmes avant et après l'accouchement; travail de nuit des femmes; âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels; travail de nuit des jeunes gens dans l'industrie) et six Recommandations (bureaux de placement publics, réciprocité du traitement des travailleurs étrangers; prévention du charbon; protection des femmes et des enfants contre le saturnisme; création de services publics d'hygiène; application de la Convention de Berne de 1906 contre l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes). — Des trois projets de Convention et des quatre Recommandations adoptées à Gênes, signalons surtout celle qui a trait à l'âge d'admission des enfants au travail à bord des bateaux et à l'assurance-chômage des marins; alors que les sept projets de Conventions (droit d'association des travailleurs agricoles; réparation des accidents du travail dans l'agriculture; âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture; emploi de la cérule dans la peinture; âge d'admission des enfants au travail de chauffeurs; examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux, repos hebdomadaire dans les établissements industriels) et les huit Recommandations (développement de l'enseignement tech-

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!
Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **Maison du Vieux de Lausanne**.

Ames charitables, coeurs compatissants, lors des déplacements, revues de maisons, de garderobes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06

44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1333

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discrétion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant.

Fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!